

# MAIRIE DE NEOUX

## CREUSE

Le neuf avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NÉOUX, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Michel DELRIEU, Maire, selon la convocation en date du 03/04/2026

MEMBRES	11
PRESENTS	11
EXCUSES	0
VOTANTS	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**Etaient Présents :** BIALOUX-ROFFET Louis, DELRIEU Michel, DUTILLEUL Marc, FOURNET Denis, GUINOT Stéphanie, LAFORGE Mathieu, LEGROS Myriam, MALARDIER Annabelle, MERIGOT Sylvie, MUNNE Agathe, VAISSET Frédéric.

**Excusés :**

**Pouvoirs :- à -**

Monsieur Louis BIALOUX-ROFFET est désigné secrétaire de séance.

### DELIBERATION 2026/08 PORTANT SUR LA FIXATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjointes,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

**Considérant** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

**Considérant** que la commune de Néoux compte [à renseigner] habitants

**Décide que :**

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Adopte à [l'unanimité/la majorité des membres présents ou représentés**

\*\*\*\*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie Conforme

Le Maire,  
Michel DELRIEU

Le secrétaire de séance,  
Louis BIALOUX-ROFFET

Transmis le 10/04/2026  
Affiché le 10/04/2026


